



Assemblée générale

Soixante-huitième session

73^e séance plénière
Mercredi 29 janvier 2014, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 138 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/68/716)

Le Président (*parle en anglais*) : Dans le document A/68/716, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que 18 États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Je rappelle aux délégations que, en vertu de l'Article 19 de la Charte,

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées ».

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale prend note de l'information contenue dans le document A/68/716?

Il en est ainsi décidé.

Point 9 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Projet de résolution (A/68/L.36)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu un débat commun sur le point 9 de l'ordre du jour, conjointement avec le point 14 de l'ordre du jour, à sa 50^e séance plénière, le 11 novembre 2013, et qu'elle adopte la résolution 68/18, à sa 59^e séance plénière, le 4 décembre 2013.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie, qui va présenter le projet de résolution A/68/L.36.

M. Körösi (Hongrie) (*parle en anglais*) : L'histoire des Principes fondamentaux de la statistique officielle est étroitement liée à la partie du monde dont je suis originaire, en particulier à la Hongrie, et à la période de transition démocratique, lorsqu'on s'est rendu compte de la nécessité de fournir des données correctes et fiables. En réponse à cette demande, la Conférence des statisticiens européens a élaboré et adopté les Principes fondamentaux de la statistique officielle, en 1992. Après leur adoption par la Commission de statistique de l'ONU en 1994, ils sont devenus les Principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies. La Commission de statistique a examiné les Principes à sa session de 2011 et a décidé qu'aucune

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

14-22024(F)



Document adapté

Merci de recycler



révision des 10 principes n'était nécessaire; sauf le préambule a été légèrement révisé. Le 24 juillet 2013, le Conseil économique et social a entériné les Principes fondamentaux de la statistique officielle, tels que la Commission de statistiques les adoptés il y a près de 20 ans. Le Conseil économique social a ensuite recommandé à l'Assemblée générale de les approuver.

Pourquoi les Principes doivent-ils être reconfirmés dans un projet de résolution de l'Assemblée générale? Le programme de développement pour l'après-2015 appelle une révolution des données pour que nous puissions évaluer les progrès accomplis. Les statisticiens considèrent cette révolution comme une articulation entre les effets des conditions nationales et le recours à des données de bonne qualité qui soient disponibles, fiables, faciles d'emploi et propices au développement durable.

La Hongrie, qui assure la présidence de la Commission de statistique, s'est chargée de porter les Principes fondamentaux à l'attention de l'Assemblée générale. Il est ressorti des consultations tenues en décembre 2013 avec les États Membres que les Principes fondamentaux de la statistique officielle devaient être adoptés par l'Assemblée générale tel que décidé les années antérieures.

La Hongrie remercie les nombreux auteurs de leur appui au projet de résolution A/68/L.36.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.36, intitulé « Principes fondamentaux de la statistique officielle ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Gettu (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que depuis que le projet de résolution a été soumis, les pays suivants se sont ajoutés à liste des auteurs du projet du résolution A/68/L.36 : Argentine, Monténégro, République de Moldova et Saint-Marin.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/68/L.36?

Le projet de résolution A/68/L.36 est adopté (résolution 68/261).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 9 de l'ordre du jour.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Le sport au service de la paix et du développement : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale (A/68/710)

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner lecture de l'appel solennel lancé par le Président.

« La tradition de *l'ekecheiria* ou "trêve olympique", née dans la Grèce antique au VIII^e siècle avant J.-C., constitue un principe sacré de l'olympisme. En 1992, le Comité international olympique a ravivé cette tradition en invitant toutes les nations à respecter la trêve.

Dans sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à observer la trêve olympique du septième jour précédant l'ouverture des Jeux au septième jour après leur clôture. Cet appel a été repris dans la Déclaration du Millénaire.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants ont souligné que les sports pouvaient favoriser la paix et le développement, encouragé l'Assemblée générale à promouvoir le dialogue, formulé ensemble, des propositions en vue de l'établissement d'un plan d'action sur le sport et le développement.

Le 3 novembre 2005, l'Assemblée générale a, en séance plénière, tenu un débat sur le point de l'ordre du jour intitulé "Le sport au service de la paix et du développement" et adopté, à l'unanimité, la résolution 60/8, intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique", en décidant d'examiner la question tous les deux ans, avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver.

À cette fin, le 6 novembre 2013, l'Assemblée générale a adopté la résolution 68/9, dans laquelle elle a demandé instamment aux États Membres d'observer la trêve olympique, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tant individuellement que collectivement, à compter de sept jours avant l'ouverture des XXII^e Jeux olympiques d'hiver, le 7 février 2014, et jusqu'au septième jour suivant la clôture des XI^e Jeux paralympiques d'hiver, le 16 mars 2014.

Grâce aux valeurs éducatives du sport, le mouvement olympique espère contribuer à l'édification d'un monde dans lequel l'humanité, et notamment la jeunesse, pourrait à l'avenir vivre en paix. Les Jeux rassembleront des athlètes du monde entier à l'occasion de la plus grande des manifestations sportives internationales, qui sera l'occasion de promouvoir la paix, la compréhension mutuelle et la bonne volonté entre les peuples et les nations, objectifs qui font également partie des valeurs fondatrices de l'Organisation des Nations Unies.

Pour souligner cette communauté d'objectifs, le Comité international olympique a décidé que le drapeau de l'ONU flotterait sur le Parc olympique. Le système des Nations Unies et le Comité ont renforcé leur coopération et leur entraide grâce à des projets communs dans des domaines tels que le développement humain, la réduction de la pauvreté, l'aide humanitaire, la promotion de la santé, la prévention du VIH/sida, l'éducation des enfants et des jeunes, l'égalité des sexes, la consolidation de la paix et le développement durable.

Je me félicite que les athlètes participant aux Jeux olympiques et paralympiques se fassent les champions de la paix et de la compréhension entre les êtres humains par l'intermédiaire du sport et de l'idéal olympique, et je salue les initiatives de divers États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui ont mis en

place des programmes nationaux et internationaux s'appuyant sur le sport, la culture, l'éducation et le développement durable pour faire triompher la paix, le règlement des conflits et les valeurs olympiques et paralympiques.

En tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, j'invite solennellement tous les États Membres à manifester leur attachement à la trêve olympique à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Sotchi en 2014 et à adopter des mesures concrètes aux échelons local, national, régional et mondial, afin de promouvoir et de renforcer une culture de paix et d'harmonie dans l'esprit de la trêve. J'appelle tous les belligérants engagés dans des conflits armés partout dans le monde à être fidèles à la tradition antique de la trêve olympique que rappelle la résolution 68/9 et à avoir l'audace de conclure de véritables cessez-le-feu pendant cette période, ouvrant ainsi une perspective de règlement pacifique des différends. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de l'appel solennel lancé à l'occasion de la trêve olympique?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 11 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 15.